

Rémunération des jours fériés travaillés

====> le salarié travaille le jour férié toute la journée (+ de 5 heures TTE)

Les heures effectuées sur cette journée seront payées à 200% (heures majorées à 100 % en plus du salaire mensuel - code T5).

Exemple: le salarié à temps plein à 36,75 heures effectuée sur l'ensemble de la semaine un horaire total de 36.75 heures. S'il a travaillé 7 heures sur le jour férié, il lui est payé 36.75 + 7 heures en paie.



Rémunération des jours fériés travaillés

====> le salarié travaille sur le jour férié en 1/2 journée
(- ou = 5 heures TTE)

Les heures effectuées sur cette demi journée sont payées à 200% (heures majorées à 100 % en plus du salaire mensuel - code T5)
+ Valorisation de la demi journée chômée : retrait de 1/10 éme de la base contrat hebdomadaire du salarié.

Exemple: le salarié à temps plein à 36,75 heures effectuée sur l'ensemble de la semaine un horaire total de 33 heures.
S'il a travaillé 4 heures sur le jour férié, il lui est payé 36.75 + 4 heures en paie.

Rémunération des jours fériés chômés

==> le salarié chôme le jour férié toute la journée

Valorisation du nombre d'heures chômées, retrait de 1/5ème de la base contrat hebdomadaire du salarié.

En paie : paiement du salaire mensuel.

2011	Magasin ouvert du lundi au samedi	Magasin ouvert du mardi au dimanche midi	Magasin ouvert du lundi au dimanche midi
LUNDI 25 AVRIL <i>Pâques</i>	OUVERT MATIN	FERME	OUVERT MATIN

* DEFINITION DE LA 1/2 JOURNEE (Accord sur le statut du 30/12/08)

La demi-journée se définit comme le nombre d'heures de travail planifiées jusqu'à 14h pour la matinée et à partir de 12h pour l'après-midi, sans que cette durée ne puisse être supérieure à 5 heures de travail effectif.

Magasin fermé le dimanche matin et ouvert habituellement le lundi OU Magasin ouvert le dimanche matin et le lundi toute la journée

==> le salarié travaille le 25 avril en 1/2 journée (- ou = 5 heures TTE) *

Les heures effectuées sur cette demi-journée sont payées à 200% (heures majorées à 100 % en plus du salaire mensuel - code T5 en paie)
+ Valorisation de la demi-journée chômée : retrait de 1/10 ème de la base contrat hebdomadaire du salarié.

Exemple: le salarié à temps plein à 36,75 heures effectuée sur l'ensemble de la semaine - du lundi au dimanche - un horaire total de 33 heures. S'il a travaillé 4 heures sur le lundi 25 avril, il lui est payé 36.75 + 4 heures en paie.

==> le salarié travaille le 25 avril toute la journée (+ de 5 heures TTE) *

Les heures effectuées sur cette journée seront payées à 200% (heures majorées à 100 % en plus du salaire mensuel - code T5 en paie).

Exemple: le salarié à temps plein à 36,75 heures effectuée sur l'ensemble de la semaine - du lundi au dimanche - un horaire total de 36.75 heures. S'il a travaillé 7 heures sur le lundi 25 avril, il lui est payé 36.75 + 7 heures en paie.

==> le salarié chôme le 25 avril toute la journée

Valorisation du nombre d'heures chômées, retrait de 1/5ème de la base contrat hebdomadaire du salarié.
En paie : paiement du salaire mensuel.

Magasin ouvert habituellement le dimanche et habituellement fermé le lundi:

==> le lundi 25 avril se confond avec le jour de repos habituel des salariés. Ces derniers exécuteront leur base contrat hebdomadaire normalement sur la semaine du mardi au dimanche matin. **Cependant du fait de la coïncidence jour férié fixe et jour de repos habituel, les salariés bénéficieront en compensation d'une journée de repos dans les 15 jours qui suivent ou qui précèdent.**

Récupération des jours fériés « fixes » coïncidant avec le jour de repos

2011	Magasin ouvert du lundi au samedi	Magasin ouvert du mardi au dimanche midi	Magasin ouvert du lundi au dimanche midi
DIMANCHE 1er MAI <i>Fête du travail</i>	FERME	FERME	FERME

Magasin fermé le dimanche

==> le dimanche 1er mai se confond avec le jour de repos habituel des salariés. Ces derniers exécuteront donc leur base contrat hebdomadaire normalement sur la semaine du lundi au samedi. Ils ne bénéficient d'aucune récupération concernant le jour férié qui tombe le dimanche.

Magasin ouvert le dimanche

POUR LES SALARIES QUI TRAVAILLENT PONCTUELLEMENT OU REGULIEREMENT LE DIMANCHE

==> le salarié chôme le 1er mai toute la journée
Valorisation du nombre d'heures chômées, retrait de 1/5ème de la base contrat hebdomadaire du salarié.

POUR LES SALARIES QUI NE TRAVAILLENT JAMAIS LE DIMANCHE

==> le dimanche 1er mai se confond avec le jour de repos habituel des salariés. Ces derniers exécuteront donc leur base contrat hebdomadaire normalement sur la semaine du lundi au samedi. Ils ne bénéficient d'aucune récupération concernant le jour férié qui tombe le dimanche.

EXEMPLE : MAGASIN OUVERT LE DIMANCHE ET SALARIE TRAVAILLANT HABITUELLEMENT LE DIMANCHE

Base Horaire contractuelle	Jour férié	Heures planifiées	Jours de la semaine							D = JF
			L	M	M	J	V	S		
36.75	travaillé 1J	36.75	8.75	0	8	0	9	4	7*	
36.75	travaillé 1/2 J	33	6	0	7	8	8	0	4*	
36.75	chôme	29.4	0	8	8	5,4	5	3	0	

* = code T5

2011	Magasin ouvert du lundi au samedi	Magasin ouvert du mardi au dimanche midi	Magasin ouvert du lundi au dimanche midi
DIMANCHE 8 MAI <i>Victoire 1945</i>	FERME	OUVERT MATIN	OUVERT MATIN

Magasin fermé le dimanche

==> le dimanche 8 mai se confond avec le jour de repos habituel des salariés. Ces derniers exécuteront donc leur base contrat hebdomadaire normalement sur la semaine du lundi au samedi. Ils ne bénéficient d'aucune récupération concernant le jour férié qui tombe le dimanche.

Magasin ouvert le dimanche

POUR LES SALARIES QUI TRAVAILLENT PONCTUELLEMENT OU REGULIEREMENT LE DIMANCHE

==> le salarié chôme le 8 mai toute la journée
Valorisation du nombre d'heures chômées, retrait de 1/5ème de la base contrat hebdomadaire du salarié.

POUR LES SALARIES QUI NE TRAVAILLENT JAMAIS LE DIMANCHE

==> le dimanche 8 mai se confond avec le jour de repos habituel des salariés. Ces derniers exécuteront donc leur base contrat hebdomadaire normalement sur la semaine du lundi au samedi. Ils ne bénéficient d'aucune récupération concernant le jour férié qui tombe le dimanche.

EXEMPLE : MAGASIN OUVERT LE DIMANCHE ET SALARIE TRAVAILLANT HABITUELLEMENT LE DIMANCHE

Base Horaire contractuelle	Jour férié	Heures planifiées	Jours de la semaine							D = JF
			L	M	M	J	V	S		
36.75	travaillé 1J	36.75	8.75	0	8	0	9	4	7*	
36.75	travaillé 1/2 J	33	6	0	7	8	8	0	4*	
36.75	chôme	29.4	0	8	8	5,4	5	3	0	

2011	Magasin ouvert du lundi au samedi	Magasin ouvert du mardi au dimanche midi	Magasin ouvert du lundi au dimanche midi
JEUDI 2 JUIN <i>Ascension</i>	OUVERT MATIN	OUVERT MATIN	OUVERT MATIN

====> **le salarié travaille le 2 juin en 1/2 journée (- ou = 5 heures TTE)**
 Les heures effectuées sur cette demi journée sont payées à 200% (heures majorées à 100 % en plus du salaire mensuel - code T5 en paie)
 + Valorisation de la demi journée chômée : retrait de 1/10 ème de la base contrat hebdomadaire du salarié.
 Exemple: le salarié à temps plein à 36,75 heures effectuée sur l'ensemble de la semaine - du lundi au dimanche - un horaire total de 33 heures.
 S'il a travaillé 4 heures sur le jeudi 2 juin, il lui est payé 36.75 + 4 heures en paie.

====> **le salarié travaille le 2 juin toute la journée (+ de 5 heures TTE)**
 Les heures effectuées sur cette journée seront payées à 200% (heures majorées à 100 % en plus du salaire mensuel - code T5 en paie).
 Exemple: le salarié à temps plein à 36,75 heures effectuée sur l'ensemble de la semaine - du lundi au dimanche - un horaire total de 36.75 heures. S'il a travaillé 7 heures sur le jeudi 2 juin, il lui est payé 36.75 + 7 heures en paie.

====> **le salarié chôme le 2 juin toute la journée**
 Valorisation du nombre d'heures chômées, retrait de 1/5ème de la base contrat hebdomadaire du salarié.
 En paie : paiement du salaire mensuel.

ORDRE DE LA SEMAINE	LE JOUR	LES HEURES	LE SALAIRE
5044			

2011	Magasin ouvert du lundi au samedi	Magasin ouvert du mardi au dimanche midi	Magasin ouvert du lundi au dimanche midi
LUNDI 13 JUIN <i>Pentecôte</i>	OUVERT MATIN	FERME	OUVERT MATIN

Magasin fermé le dimanche matin et ouvert habituellement le lundi OU Magasin ouvert le dimanche matin et le lundi toute la journée

====> **le salarié travaille le 13 juin en 1/2 journée (- ou = 5 heures TTE) ***
 Les heures effectuées sur cette demi journée sont payées à 200% (heures majorées à 100 % en plus du salaire mensuel - code T5 en paie)
 + Valorisation de la demi journée chômée : retrait de 1/10 ème de la base contrat hebdomadaire du salarié.
 Exemple: le salarié à temps plein à 36,75 heures effectuée sur l'ensemble de la semaine 24 - du lundi au dimanche - un horaire total de 33 heures.
 S'il a travaillé 4 heures sur le lundi 13 juin, il lui est payé 36.75 + 4 heures en paie.

====> **le salarié travaille le 13 juin toute la journée (+ de 5 heures TTE) ***
 Les heures effectuées sur cette journée seront payées à 200% (heures majorées à 100 % en plus du salaire mensuel - code T5 en paie).
 Exemple: le salarié à temps plein à 36,75 heures effectuée sur l'ensemble de la semaine 24 - du lundi au dimanche - un horaire total de 36.75 heures. S'il a travaillé 7 heures sur le lundi 13 juin, il lui est payé 36.75 + 7 heures en paie.

====> **le salarié chôme le 13 juin toute la journée**
 Valorisation du nombre d'heures chômées, retrait de 1/5ème de la base contrat hebdomadaire du salarié.
 En paie : paiement du salaire mensuel.

Magasin ouvert habituellement le dimanche et habituellement fermé le lundi:

====> le lundi 13 juin se confond avec le jour de repos habituel des salariés. Ces derniers exécuteront leur base contrat hebdomadaire normalement sur le semaine du mardi au dimanche matin. **Cependant du fait de la coïncidence jour férié fixe et jour de repos habituel, les salariés bénéficieront en compensation d'une journée de repos dans les 15 jours qui suivent ou qui précèdent.**

